L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 19 MAI.

FEUILLETON.

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIÈCLE.

ROMAN PAR CAMILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XI—Suite.

—Pourquoi donc ça? vous les valez bien, dit la servante, sincèrement froissée de l'humilité de son maître. Et cette petite, qui fait tant le dédaigneuse, serait peut-être un jour bien contente d'être votre femme.

—N'en croyez rien, Rosalie. Elle serait malheureuse, et moi encore plus. Je ne veux pas vous condamner, elle et moi, en supplice de vous voir attachée l'un à l'autre au fond de ce gouffre qu'on appelle le mariage.

—Quel est donc votre but?

—Si vous me l'aviez demandé, d'abord, vous le sauriez déjà. Le marquis de Menneville ne consentira pas au mariage de sa fille unique avec un homme d'affaires; mais l'enfant gâté priera, pleurera: je l'ai jugée, elle jouera bien son rôle. Alors, c'est à moi qu'on s'adressera, et pour me retirer, je ferai mon prix.

—Mais puisque vous pouvez le faire avec les lettres de la mère?

—Une misère! la marquise ne peut donner de grosses sommes sans que son mari le sache. Lui, au contraire, d'accord avec sa femme, qui aura intérêt à servir mes projets, fera des sacrifices pour m'éloigner de sa fille. Et il est colossalement riche.

M. Martinet parlait avec tant de naturel et de sincérité, qu'il vainquit les doutes de Rosalie. Alors, il sourit en prenant le cigare qu'elle lui apporte, et dit:

—Seriez vous jalouse, Rosalie?

—Oui, répondit résolument la vieille fille. Je suis jalouse de mon autorité et de votre confiance, deux choses qu'une femme me prendrait. Voilà pourquoi je ne veux pas voir de femme ici.

—Allez donc en paix, Rosalie; vous n'en verrez point, je vous le jure, car si j'ai une épouvante, c'est celle du mariage.

La servante se retira complètement rassurée, et admirant une fois de plus l'habileté incomparable de son maître.

—Voilà qui est bon à savoir, murmura l'homme d'affaires quand il fut seul. Rosalie ne veut pas que je me marie; elle est jalouse de son autorité.....et de ma confiance. Alors elle devient plus gênante qu'utile.

Comme il ne pouvait sortir pendant le jour, ayant annoncé un voyage, M. Martinet se mit à bouleverser sa bibliothèque, sous prétexte d'arrangements, et parcourut, entre autres, un vieux bouquin qui traitait de médecine, ou plutôt de remèdes charlatanesques depuis longtemps oubliés. Il s'arrêta surtout au mot: Contre-poisons. Mais bientôt il replaça le livre, en hochant la tête d'un air peu satisfait.

Il renonçait à un projet subit aussi rapidement qu'il l'avait conçu d'abord. S'empoisonner avec Rosalie eût été habile cependant. Mais la vieille fille était capable de flairer la ruse; il valait mieux réfléchir et attendre, rien ne pressant jusque-là.

Lorsque Mme de Menneville, tremblante, angoissée, le visage caché sous un voile épais, se présenta à son tour chez l'homme d'affaires, il la reçut presque timidement, en s'excusant de l'avoir laissée venir, le front courbé, la voix hésitante, le geste humble. La pauvre marquise voulut en vain cacher son étonnement; elle ne savait plus que penser, et encore bien moins que dire.

—J'ai suivi depuis quelque temps, avoua-t-il, un entraînement que je ne puis expliquer moi-même. Dieu l'a permis peut-être pour me punir du péché d'orgueil. L'innocence de votre enfant, qui m'est apparue comme l'ange dans le désert, m'a sauvé. Priez pour moi, madame, pour que Dieu me pardonne; sa miséricorde suivra la vôtre.

D'abord interdite, Mme de Menneville eut bientôt un élan de joie reconnaissante impossible à rendre, et tendit sa fourbe sa main loyale.

Il s'agenouilla pour la baiser. Puis se relevant:

—Vous attendez vos lettres, n'est-ce pas, madame? dit-il. En effet, ma conversion serait peut-être peu sincère si je les gardais. Mais, après une faiblesse aussi inconcevable que celle qui a fait de moi le plus misérable des hommes, je ne pouvais plus me fier à moi-même. J'ai fait de ces lettres un paquet soigneusement cacheté, et j'ai remis dès hier soir à mon confesseur, l'abbé Carpentier. Mlle Victoire de Menneville recevra de ce prêtre, une lettre qui l'invitera à passer chez lui.

—Ma fille! balbutia la marquise. Pourquoi?

—Je l'ai dit à l'abbé, l'ange qui m'a sauvé sans le savoir, détruira la cause du mal. Ces lettres, comptées par elle, mais non lues, seront détruites en présence du prêtre, qui ordonnera à la jeune fille des prières, desquelles, pour vous et pour moi sans doute, madame, sentira le pardon de Dieu.

Mme de Menneville s'expliquait mal cette façon de détruire sa correspondance, et, quoi qu'elle connût la prudence et la charité de l'abbé Carpentier, quoique M. Martinet lui affirmât qu'aucun nom n'avait été prononcé, elle en ressentait une nouvelle sainte vague.

Cependant, comme elle venait d'échapper à un danger plus grand, ou du moins plus immédiat, elle se contenta de l'explication, se promettant d'en référer à la pénétration et à l'amitié de Mme de Bans.

—Sa fille est désormais ma complice, murmura M. Martinet, dès qu'il l'eut reconduite jusqu'à la porte extérieure, sous les marques du plus profond respect. Il me suffira de la prévenir, elle m'entra.

Au lieu de rentrer chez lui, où il n'attendait plus personne, il traversa la cour, et se rendit au pavillon habité par M. Bertrand, le propriétaire.

—Mon cher monsieur, dit-il, je viens vous demander un immense service. Je suis à vous déjà corps et âme; mais si vous m'êtes utile en cette circonstance, je vous devrai plus que la vie.

—De quoi s'agit-il?

—Je suis amoureux, amoureux fou, d'un ange.

—Qui s'appelle?

—Victoire de Menneville.

—Quoi! vous espérez?

—Je crois, interrompit l'homme d'affaires. La jeune fille partage mes sentiments, il ne s'agit plus que de me faire agréer par la famille.

—Et vous comptez sur moi?

—Pour une chose facile, je l'espère.

—Expliquez-vous.

—Mlle de Menneville désire me rencontrer dans le monde où elle va.

—Et où vous n'allez pas, dit en riant le propriétaire. Cela se comprend. Quels que soient vos charmes, mon cher monsieur Martinet, il serait difficile de s'en montrer séduite sans vous avoir rencontré.

—Vous ne croyez pas à l'amour de cette jeune fille pour votre locataire?

—Comment donc! mais j'en doute si peu que je veux, avant huit jours, vous introduire dans l'un des salons les plus courus de la capitale.

—Et j'y rencontrerai la famille de Menneville?

—Elle n'y va pas jusqu'à présent, mais si Mlle Victoire désire vous rencontrer, elle y viendra.

—Et ce salon est celui....

—Du comte de Bauzain, un des hommes qui a le plus contribué à votre réputation de sainteté et de probité.

—Je ne le connais pas de nom.

—Qu'importe, si de tous côtés on lui répète vos bonnes œuvres, vos actes de charité et de dévouement. Est-ce que l'abbé Carpentier ne distribue pas chaque semaine aux pauvres l'argent qu'il reçoit de vous? Est-ce que le comte de Bauzain n'est pas son ami?

—Mais, entre nous, monsieur Bertrand, je peux bien avouer que jamais je n'ai fait remettre un sou à l'abbé Carpentier, et que je suis encore sous le coup de l'étonnement que m'a causé une lettre de lui, arrivée ce matin même.

—Heureusement que d'autres pensent pour vous, mon cher locataire, à cette réputation que vous négligez trop.

—Quoi! ce serait vous?....

—Je vous croyais plus perspicace, monsieur Martinet.

—En effet, j'aurais dû penser à cela. Comment vous témoignerai-je ma reconnaissance?

—Pour votre réputation, vous ne m'en devez pas; elle m'est utile. Quant à votre mariage avec Mlle de Menneville, c'est différent; je ne m'y prête que pour vous.

—Croyez bien que je ne l'oublierai pas.

—Vous en ferez ce qu'il vous plaira; mais j'y mets dès aujourd'hui une condition.

—Laquelle?

—A aucun prix, vous ne tuerez Adrien de La Coste.

—Il ne peut manquer d'apprendre que je suis ici, et [illegible] encore.

—Vous [illegible] de refus. M. Martinet, qui [illegible] à l'escrime, avait bien [illegible] la présence, mais il sourit.

—Soit, dit-il, je [illegible].

—Vous recevrez [illegible] votre invitation.

L'homme d'affaires voulut se retirer, le propriétaire le retint.

—Avez-vous, demanda-t-il, des nouvelles de Bandruche?

—Il reçoit, paraît-il, beaucoup [illegible].

—Et Mandult?

—Disparu depuis hier.

—Sans prévenir?

—Au contraire. [illegible] qu'en [illegible] laquelle [illegible]

—C'est inutile. [illegible] se vaurien à peu d'[illegible].

—Il [illegible] qui pourrait devenir [illegible] pour [illegible].

—Que [illegible] Bandruche? [illegible] Bandruche? Je ne lui ai jamais [illegible] tant de confiance.

—Non; c'est par bonté que, dans un cabaret, un [illegible] à [illegible] chose. Il [illegible] servi de pompier dans la visite faite au Drap d'Or.

—Et qu'a-t-il raconté de cette fameuse expédition?

—Que payé comme Bandruche par un inconnu, il a fait semblant de croire à l'incendie pour pénétrer dans l'hôtel, et visiter la chambre d'un aveugle.

—D'où vous concluez, vous, monsieur Martinet?....

—Que l'inconnu était lui-même payé par des gens intéressés à ce que cet aveugle pensât pour un coffre. Avez-vous suivi ce procès, monsieur Bertrand?

—Non, mais j'en ai beaucoup entendu parler.

—Tel chez moi le journal des Tribunaux [illegible] et je suis sûr que vous y trouverez, comme moi, bien des choses obscures.

[illegible] si vous voulez [illegible].

—Dieu me garde de soupçonner le [illegible] il y a cas que l'évidence même n'accuserait pas. Les choses [illegible] du reste, étonnent [illegible] par leur simplicité, ceux-là même [illegible] le mystère.

—Savez-vous ce qu'est devenu [illegible] de Bandruche, qui a fait [illegible] l'affaire du Drap d'Or.

—Je ne l'ai jamais vu que cette fois. Comme je [illegible] à l'interroger une certaine curiosité, je crois qu'il m'a [illegible] de la police. Bandruche m'avait fait le même honneur du reste, et aussi [illegible] le quartier à cause de cela. Si Mlle Alice Mathieu ne nous avait pas enlevé Bandruche, je l'aurais dans des bataillons imaginaires, au moyen desquels on l'eût mené où l'on aurait voulu.

—C'était là un jeu dangereux. Le moindre bavardage vous eût compromis.

—Le moyen [illegible], et la preuve c'est que je l'ai souvent interrogé en vue par l'affaire du Drap d'Or, dont il devait être l'auteur principal.

—Qui vous fait croire cela.

—Les indiscrétions de son tambour, j'ai failli dire son complice, car, pourquoi, je le répète, l'affaire jugée n'est pas claire.

—Pas nous importe, du moment où elle ne gêne pas les nôtres. N'oubliez pas que vous aurez besoin de M. de Bauzain pour arriver au mariage convoité, et [illegible] mes prudents.

En rentrant chez lui, l'homme d'affaires pensait:

—Je vais donc connaître M. de Bauzain, ce roi de la société parisienne, cet être multiple dont le nom se répète partout, dont les avis font loi, et dont M. Bertrand s'est servi pour faire ma réputation. Double avantage: je verrai chez lui ma future, il aplanira les difficultés de mon mariage. Et puis, qui sait? pour que cet aveugle ne lutte contre cette puissance, il faut bien qu'elle dit sa faiblesse. Je chercherai.

La nuit de l'homme d'affaires fut donc sur tant d'espérances.

(A Continuer.)

—On lit dans l'Italie:

On sait que le gouvernement autrichien, dans un but administratif et afin d'obtenir des données [illegible], a décidé que les mariages devraient être enregistrés par les représentants de l'Etat.

Cette mesure a occasionné une vive émotion parmi les évêques, et dans le récent congrès qu'ils ont tenu à Vienne ils ont examiné la question de savoir si la loi devait être combattue comme dangereuse en lésant les doctrines catholiques et les intérêts de l'Eglise.

Le gouvernement autrichien, redoutant l'opposition des évêques, fait en ce moment des démarches auprès du Vatican pour qu'on ne lui crée pas des obstacles à propos d'une question qui lui semble n'être en aucune façon du domaine ecclésiastique.

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $100,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1322 des statuts révisés, 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 8 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 10 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 25 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable Life Ins. Co., 28 février.

23—Rendre de pénalités sur [illegible] 2 mars.

24—Obligeant la ville à traverser jusqu'à [illegible] en paiement des taxes courantes [illegible], 3 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester [illegible] devant les cours, 3 mars.

26—Employés du gouvernement et des [illegible], 7 mars.

27—Secours à Mme Ye Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 2451 à 2459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les missions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives [illegible] 9 mars.

35—Relative à la réunion des [illegible] 10 mars.

36—Cour de district des paroisses [illegible] et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux [illegible] 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, 10 mars.

40—Amendant sec. [illegible] 10 mars.

41—Tous spéciaux pour [illegible] 10 mars.

42—Incorporant l'Exposition Society Mechanics' Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le [illegible] 11 mars.

44—Relative aux juges dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans excepté, 11 mars.

45—Amendant, art. [illegible] civil 6 vols, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels [illegible] de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section [illegible], 11 mars.

48—Loi [illegible] certaines terres des limites de drainage, et [illegible] certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux [illegible] publiques 14 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 6e vol., paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 174 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à [illegible] les [illegible] 14 mars.

56—Relative aux [illegible] d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à [illegible] 14 mars.

58—Relative aux [illegible] 14 mars.

59—Autorisant la [illegible] 14 mars.

60—Relative aux [illegible] 14 mars.

61—Relative aux [illegible] 14 mars.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE

L. GRAND, Agent,

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Pour New-York directement.

ARRANGEMENT D'HIVER

Excursions régulières du dimanche

Pour Grand Ecore.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Chemin de fer Pontchartrain.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Great Jackson Route.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

New Orleans & Mobile Rail-Road.

Louisiana et du Texas, de Morgan.

Firemen's Insurance Company of New Orléans.

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL

Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

New Orleans Credit Foncier Association.

La Compagnie d'Assurances TEUTONIA

Sun Mutual Insurance Company

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

Compagnie d'Assurances de l'Union de la Nlle-Orléans.

Hibernia Insurance Company.

ASSURANCES.

THE NEW ORLEANS BER.

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company.

Compagnie d'Assurances du PEUPLE de la Nouvelle-Orléans.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

Louisiana National Bank

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance Company

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company of New Orleans, La.